

DELIBERATION DDB2025_078

| Nombre de membres du bureau en exercice | |
|-----------------------------------------------|----|
| en exercice | 56 |
| Présents | 38 |
| Votants | 50 |
| Pouvoirs | 12 |

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 5 décembre 2025

LE 11 décembre 2025, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

VENTE BÂTIMENT EX-CIAS DE VERGT - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. NOYER, M. MARSAC, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. COLBAC, M. LACOSTE, M. SERRE, M. CHANSARD, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. PROTANO
Mme LABAILS donne pouvoir à M. AUZOU
M. MOISSAT donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. REYNET donne pouvoir à M. TALLET
Mme SALOMON donne pouvoir à M. SUDREAU
M. DUCENE donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. RATIER donne pouvoir à Mme ROUX
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. MARC donne pouvoir à Mme KERGOAT
Mme DOAT donne pouvoir à M. BOURGEOIS
M. AMELIN donne pouvoir à M. NARDOU
M. CHAPOUL donne pouvoir à M. MARTY

VENTE BÂTIMENT EX-CIAS DE VERGT - POINT DELIBERANT

Vu le code général de collectivités territoriales.

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ces pouvoirs.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux (CAGP) est propriétaire de plusieurs terrains, situés au 40 Route de Salon 2480 VERGT, dans la Zone d'Activités Economiques (ZAE) de « Pré de Fit », et qui sont zonés UY (« zone urbaine et urbanisable à vocation d'activités artisanales, industrielles, d'entrepôt, d'activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle et de commerce de détails ») et A (« zone agricole ») dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) :



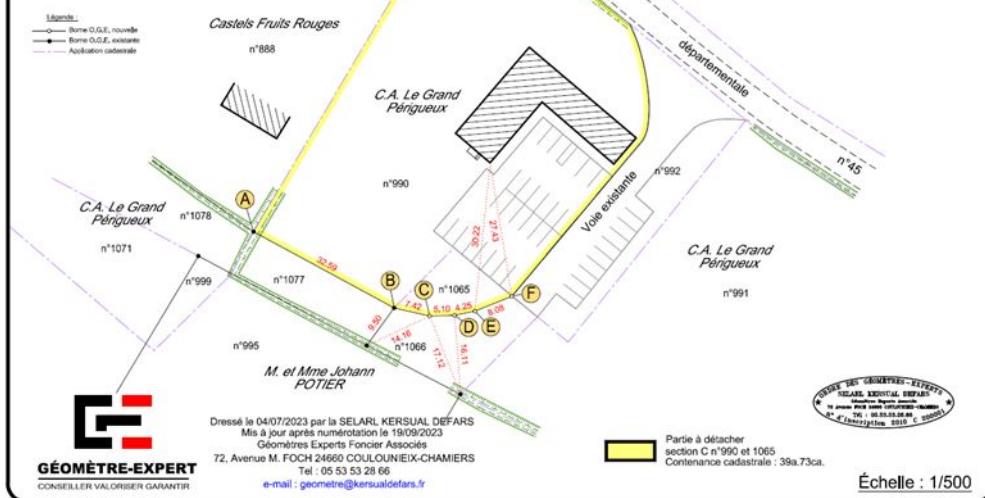
Qu'il s'agit des parcelles C990 et C1065, d'une superficie totale de 3 973 m², sur lesquelles se trouve un immeuble de bureaux de 285 m² et une aire de stationnement de 24 places :

Département de la DORDOGNE
Commune de VERGT

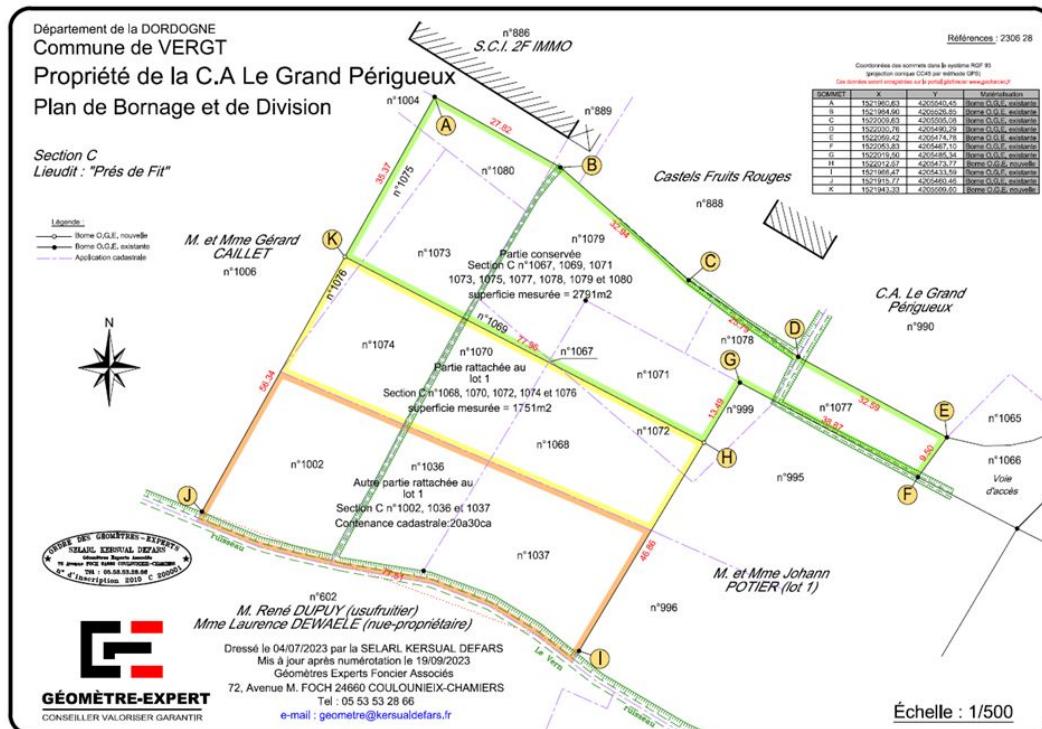
Propriété de la C.A Le Grand Périgueux

Propriété de la S.A.R. Les Grands

Section C
Lieudit : "Prés de Fit"



Que par ailleurs, la CAGP détient un lot composé de 9 parcelles (C1067, C1069, C1071, C1073, C1075, C1077, C1078, C1079 et C1080), d'une superficie de 2 791 m², situé au sud-ouest du bâtiment :



Considérant que la CAGP a reçu une lettre d'intention d'achat, le 23 juin 2025, de la société MURET TP, basée à Vergt, concernant l'ex CIAS et les terrains situés derrières :



Que le Pôle d'Évaluation Dominal de la Direction Régionale des Finances Publiques, par un avis en date du 21 octobre 2025, évalue la valeur vénale du bâtiment et du parking à 306 000€ HT, assorti d'une marge d'appréciation de 10%.

Qu'également, le Pôle d'Évaluation Dominal de la Direction Régionale des Finances Publiques, par un avis en date du 26 août 2025, évalue la valeur vénale des terrains à 39 000€ HT, soit 14€ HT/m², assorti d'une marge d'appréciation de 10%.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de vendre à la société MURET TP, ou toute autre société substituable, les parcelles C990 et C1065 (sur lesquelles se trouvent le bâtiment de l'ex CIAS et l'aire de stationnement), ainsi que les parcelles C1067, C1069, C1071, C1073, C1075, C1077, C1078, C1079 et C1080, soit de vendre un immeuble de bureaux de 285 m² et des terrains d'une superficie totale de 6 764 m², au prix de 345 000€ HT.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents liés à cette vente.

Adoptée à l'unanimité.

| | |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| Délibération publiée le 22/12/2025 | Pour extrait conforme |
| Délibération certifiée exécutoire à compter du 22/12/2025 | Périgueux, le 22/12/2025 |
| Le secrétaire de séance Christian LECOMTE | Le Président Jacques AUZOU |

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

DDB2025_078
S²LOG

ID : 024-200040392-20251211-DDB2025_078-DE